

STATUTS

Article 1 – Dénomination :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

A la croisée des Arts

Article 2 – Objet :

Cette association a pour but :

- Associer divers arts du spectacle tels que la danse, la musique, le chant ou le théâtre dans un but d'enseignement, de création, de production et de représentation.
- Promouvoir l'expression de ces arts vivants dans les milieux scolaires et associatifs, de l'éveil aux niveaux plus confirmés par la mise en place d'ateliers de pratique artistique encadrés par des professionnels de la discipline.
- Insérer son action dans un travail de proximité avec sa ville, son département, sa région par l'organisation de journées culturelles, de semaines de festival ainsi que dans sa participation active lors de manifestations locales d'envergure.
- Placer l'Art et la Culture au centre de son dispositif, partir des autres, évoluer vers eux, donner du sens, susciter la créativité, éveiller l'imaginaire.
- Créer du lien social et mettre en place des projets artistiques intergénérationnels.

Article 3 – siège social :

Le siège social est fixé au **135 Avenue Ambroise Croizat - Coin des assos - Service de la Vie Locale à Saint Martin d'Hères**. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 – Composition :

L'association se compose de :

- membres d'honneur
- membres bienfaiteurs
- membres actifs ou adhérents
- membres partenaires

Article 5 – Admission :

Pour faire partie de l'association il faut en faire la demande, via le bulletin d'inscription dans le cadre de la pratique d'une activité au sein de la dite association. Celle-ci ne peut pas être refusée. Les membres d'honneur, bienfaiteurs et partenaires ne remplissent pas de bulletin d'inscription préalable, leur admission est automatique.

Article 6 – Membres :

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés du versement du montant de l'adhésion.

Sont membres bienfaiteurs ceux qui versent un droit d'entrée ou une cotisation annuelle fixés chaque année par le bureau sans pour autant suivre d'activité.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation d'activité en plus du droit d'entrée.

Sont membres partenaires ceux qui participent à des projets initiés en partenariat avec d'autres structures publiques ou privées.

Article 7 – Radiation :

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le conseil d'administration conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur.

Article 8 – Ressources :

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations
- les subventions de la communauté européenne, de l'état, des régions, des départements, des communautés d'agglomérations et des communes
- les dons
- les recettes relatives à son activité ou prestations de services
- le mécénat et le parrainage

Article 9 – Conseil d’administration :

L’association est dirigée par un conseil de membres élus pour trois années par assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d’administration choisit parmi ses membres au scrutin secret un bureau composé de :

- un président
- un secrétaire
- un trésorier

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres qui se verra définitif lors de la prochaine assemblée générale.

Article 10 – Réunion :

Le conseil d’administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante. Seules les questions prévues par l’ordre du jour seront étudiées. Un procès-verbal et compte rendu de réunion seront établis, archivés et mis à la disposition des membres de l’association qui souhaiteraient en prendre connaissance

Article 11 – Assemblée générale ordinaire :

L’assemblée générale ordinaire rassemble tous les membres de l’association à quelque titre qu’ils soient affiliés. Elle se réunit chaque année au plus tard le 30 septembre. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l’association sont convoqués par les soins du secrétaire. L’ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président, assisté des membres du conseil, préside l’assemblée et expose la situation morale de l’association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l’approbation de l’assemblée. Il est procédé, après épuisement de l’ordre du jour, au remplacement au scrutin secret des membres du conseil sortant, le cas échéant. Ne devront être traitées lors de l’assemblée générale que les questions soumises à l’ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire :

Si besoin est, pour un motif à caractère urgent ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire selon les modalités prévues aux articles 10 et 11 des présents statuts.

Article 13 – Règlement :

Un règlement intérieur destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts pourra être établi par le conseil d’administration qui le fera alors approuver par l’assemblée générale.

Article 14 – Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 15 – Engagement et gestion :

Nous prenons l'engagement de faire connaître dans les 3 mois à la préfecture de notre département tous les changements survenus dans l'administration de l'association et de présenter les registres et pièces de comptabilité, sur toute réquisition du préfet. Nous garantissons un fonctionnement démocratique, la transparence dans notre gestion et l'égal accès des femmes et des hommes à nos instances dirigeantes.

Statuts adoptés en assemblée constitutive du 9 décembre 2016.

Président(e) : Fabien Corne
Né le

Vice-président(e) : Christelle Corne
Née le

Trésorier(e) : Marie Sapena
Née le

Secrétaire : Marina Marsol
Née le